



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 227 DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le sept décembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 30 novembre 2016, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE - Commune de LE THILLAY.

Présents : 47

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

Présents sans droit de vote : 0

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. **Nomination du secrétaire de séance**

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne Gérard SAINTE-BEUVE en tant que secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 226 du mercredi 14 septembre 2016**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 226 du Comité du Syndicat du 14 septembre 2016 par Joséphine DELMOTTE, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 226 du Comité du Syndicat du 14 septembre 2016, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. **Signature du procès-verbal de la séance n° 227 du mercredi 7 décembre 2016**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. **Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 16/029 - Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations de services relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) au marché public de travaux avec la société COPREBA, afin de prolonger les prestations d'un délai supplémentaire de 9 semaines, avec une incidence financière de 675 € HT, soit une augmentation de 23,28 % du montant du contrat initial ;

Transmise au contrôle de légalité le 8 septembre 2016 et affichée le 8 septembre 2016 ;

2. Décision du Président n° 16/031 - Signature de la convention n° 689 de mise à disposition, à titre gratuit, d'un ensemble de données géographiques du Syndicat à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France, afin que cet organisme mette en place une base de données sur la gestion alternative des eaux pluviales et des berges renaturées ;

Transmise au contrôle de légalité le 8 septembre 2016 et affichée le 12 septembre 2016 ;

3. Décision du Président n° 16/032 - Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux avec la société COSSON, relatif à la réalisation d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel bassin versant amont de la commune de VÉMARS, afin de prévoir la mise en place de garde-corps, de caillebotis et de barrières pour garantir la sécurité sur le site, avec une incidence financière de 17 000 € HT, soit une augmentation de 15,95 % du marché initial ;

Transmise au contrôle de légalité le 28 septembre 2016 et affichée le 28 septembre 2016 ;

4. Décision du Président n° 16/033 - Signature de l'avenant n° 3 au marché public de gestion foncière avec la SARL ASSISTANCE FONCIÈRE, afin d'augmenter le montant maximum du marché de 5 000 € HT, soit une augmentation de 13,33 % du marché initial ; le montant de ce marché, sans minimum, avait un maximum de 37 500 € HT ; le nouveau montant maximum est donc porté à 42 500 € HT, pour permettre l'exécution de prestations supplémentaires revêtant un caractère d'urgence dans l'attente du lancement du nouveau marché au 1^{er} novembre 2016 ;

Transmise au contrôle de légalité le 4 octobre 2016 et affichée le 4 octobre 2016 ;

5. Décision du Président n° 16/035 - Signature du marché public de prestations de services pour l'assurance de la flotte automobile du SIAH avec la société SMACL Assurances, pour un montant de 3 893,80 € HT et pour une durée de 4 ans ;

Transmise au contrôle de légalité le 6 octobre 2016 et affichée le 6 octobre 2016 ;

6. Décision du Président n° 16/036 - Acquisition de deux pluviomètres installés sur les communes de JAGNY-SOUS-BOIS et VILLAINES-SOUS-BOIS avec la société Météo France, relatif aux prestations de météorologie, de climatologie, d'observations et de prévisions, et suite à la prise en compte de l'obsolescence des deux stations automatiques en place, pour un montant de 20 472,50 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 20 octobre 2016 et affichée le 25 octobre 2016 ;

7. Décision du Président n° 16/037 - Signature de la convention n° 690 relative à la maintenance de deux pluviomètres installés sur les communes de JAGNY-SOUS-BOIS et VILLAINES-SOUS-BOIS avec la société Météo France, pour un montant total de 34 620 € HT sur 5 ans ;

Transmise au contrôle de légalité le 20 octobre 2016 et affichée le 25 octobre 2016 ;

8. Décision du Président n° 16/039 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 647 relative à la mission d'assistance pour la rédaction d'un ouvrage relatif à l'eau sur le territoire du bassin versant du SIAH avec Monsieur Alain ANCELET, pour un montant forfaitaire de 5 000 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 17 novembre 2016 et affichée le 17 novembre 2016 ;

- Mutations foncières :

9. Décision du Président n° 16/034 - Signature d'un acte d'acquisition amiable au profit du SIAH (Opération n° 484 : Suppression des inondations sur le quartier du Vignois à GONESSE par la création d'une retenue supplémentaire au droit du quartier du Vignois à hauteur de 55 000 m³), par l'EPA Plaine de France, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 53 à GONESSE, sur une emprise totale de 7 610 m², au prix de 30 440,00 €, suivant l'estimation réalisée par le service de France Domaine à 4 €/m² pour les acquisitions en zone N1 du PLU, ainsi qu'une indemnité de remploi de 4 044,00 € ;

Transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2016 et affichée le 18 octobre 2016 ;

10. Décision du Président n° 16/040 - Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Madame et Monsieur BOUGLOUAN dans le cadre des travaux Quartier du Luat sur la commune d'ÉCOUEN (Opération 363B), visant à établir sur la parcelle AL n° 31 à ÉCOUEN, un dalot d'eaux pluviales, ainsi une bande de servitude d'une surface de 18 m², pour un montant de 2 457,00 €, conformément à l'avis du Service France Domaines en date du 11 juillet 2016, afin de permettre au SIAH d'accéder à l'ensemble de son réseau;

Transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2016 et affichée le 15 novembre 2016 ;

- Action en justice - mandatement d'avocat aux fins de défense des intérêts du SIAH :

11. Décision du Président n° 16/030 - Mandatement de Maître Michel GENTILHOMME, Avocat au Barreau de PARIS, afin de suivre et assister le SIAH dans la gestion du dossier contentieux avec la société SADE - Opération n° 430 MOM 12 « réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement Domaine des Cèdres à MONTSOULT » ;

Transmise au contrôle de légalité le 8 septembre 2016 et affichée le 8 septembre 2016.

5. Délibération du SIAH concernant la demande d'affiliation volontaire de l'établissement Public Yvelines / Hauts-de-Seine, au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 15,

Vu les dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu l'exposé du Président,

Vu le courrier de l'Établissement Public Yvelines / Hauts-de-Seine portant volonté d'adhésion au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France,

Considérant la nécessité de l'avis de l'assemblée délibérante,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, accepte la demande d'affiliation volontaire émanant de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'affiliation volontaire.

6. Gestion d'une crèche d'entreprise avec PAND'HAPPY

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide crèches et entreprises édité par le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, de l'observatoire de la parentalité en entreprise et de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le rapport : Parentalité et égalité professionnelle hommes-femmes : comment impliquer les hommes ? de l'observatoire de la parentalité en entreprise,

Vu le Livre Blanc - Soutien à la Parentalité et Performance des entreprises : Quel retour sur investissement ? de Filapi et de l'Observatoire de la Parentalité en Entreprise,

Vu la Charte de la Parentalité en Entreprise,

Vu la proposition de la société PAND'HAPPY, avec pour base financière une cotisation mensuelle par berceau de 1 500 € par le SIAH,

Considérant le taux de fécondité en FRANCE, de nature structurelle,

Considérant l'insuffisance d'offre d'accueil d'enfants de moins de trois ans en FRANCE,

Considérant les avantages présentés par la crèche d'entreprise, avec l'amélioration de la productivité des agents grâce à une souplesse des horaires de garde, le renforcement de la dynamique de progrès social, en favorisant notamment l'égalité homme/femme

Considérant les aides potentielles de la Caisse d'Allocations Familiales du VAL D'OISE pour le SIAH, soit jusqu'à 55 % par berceau,

Considérant le tarif horaire variable selon les revenus des parents, soit entre 0,19 € à 2,92 € par heure, comprenant le lait, les couches, les repas et les produits de soin,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, valide le principe de la crèche d'entreprise en partenariat avec la société PAND'HAPPY, prend acte que la cotisation mensuelle par berceau est de 1 500 €, avec une aide de la Caisse d'Allocations Familiales du VAL D'OISE qui s'élèvera au maximum à 55 % par berceau, prend acte que chaque parent devra régler un tarif de 0,19 € par heure à 2,92 € par heure, ce tarif prenant en compte le lait, les couches, les repas et les produits de soin, autorise le Président à signer la lettre d'intention avec la société PAND'HAPPY sous réserve de l'obtention de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, prend acte qu'une évaluation nouvelle du nombre de berceaux sera effectuée courant 2017, permettant ainsi à la société PAND'HAPPY d'identifier précisément les besoins du SIAH, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette modification des statuts.

B. FINANCES

Rapporteur : Anita MANDIGOU

7. Adoption de la décision modificative n° 2 - Budget principal GÉMAPI

(Document consultable sur le site internet du SIAH)

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération du 23 mars 2016 portant approbation du budget Eaux Pluviales - GÉMAPI 2016,

Vu la délibération du 22 juin 2016 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget GÉMAPI 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 2 du budget principal GÉMAPI équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

8. Adoption de la décision modificative n° 2 - Budget annexe Assainissement

(Document consultable sur le site internet du SIAH)

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu la délibération du 23 mars 2016 portant approbation du budget eaux usées – assainissement de l'année 2016,

Vu la délibération du 22 juin 2016 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget eaux usées - assainissement de l'année 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

9. Fixation de la durée d'amortissement - Budget principal GÉMAPI

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice en vigueur,

Vu la délibération de septembre 2012 fixant la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables du budget Eaux Pluviales GÉMAPI - M14,

Considérant la nécessité de redéfinir la durée d'amortissement de certains biens, afin de prendre en compte les amortissements obligatoires des biens inscrits aux articles 2121 : plantations d'arbres et arbustes, 21721 : immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - plantations d'arbres et arbustes et 21728 : immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - autres agencements et aménagements de terrains.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, fixe le montant de 500 € TTC des biens de faible valeur à amortir sur un an, adopte la fixation de la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables GÉMAPI et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces durées d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables.

10. Fixation de la durée d'amortissement - Budget annexe Assainissement

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice en vigueur,

Vu la délibération de septembre 2012 fixant la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables Eaux Usées - Assainissement - M49,

Considérant la nécessité de redéfinir la durée d'amortissement des biens inscrits aux articles 2121 : plantations d'arbres et arbustes et 2151 : installations complexes spécialisées,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, fixe le montant de 500 € TTC des biens de faible valeur à amortir sur un an, adopte la fixation de la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables Eaux Pluviales comme figurant ci-après, autorise les reprises d'antériorité sur les imputations 2121 et 2151, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables.

C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

11. **Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux relatif au bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le clos de la charrière » rû des quarante sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au Chemin de « Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT - (Opération n° 463B)**

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public de travaux de création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le Clos de la Charrière » ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au chemin de « Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT, lot 1 : Terrassement - Canalisations et Génie Civil (opération n° 463B), attribué au groupement d'entreprises COSSON / COLAS en octobre 2015 pour un montant de 782 909,55 € HT,

Vu l'avenant n° 1 pour un montant de 11 417,33 € HT, représentant une augmentation de 1,46 % du marché initial,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues pour l'opération suscitée,

Considérant les intempéries du début d'année jusqu'au mois de juin 2016 qui ont entraîné de nombreux arrêts de chantier. La liquéfaction des limons résultant de ces pluies fréquentes a bloqué de façon prolongée les opérations de terrassement,

Considérant l'impossibilité de réutiliser les limons suscités, avec par voie de conséquence des coûts supplémentaires de traitements,

Considérant le retard induit,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le Clos de la Charrière » ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au chemin de « Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT, lot 1 : Terrassement - Canalisations et Génie Civil (opération n° 463B), pour un montant de 11 417,33 € HT, soit une augmentation de 1,46 % du marché initial, ayant pour objet la prolonger les prestations du marché, prend acte que les crédits sont prévus au budget GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant avec le groupement d'entreprises COSSON / COLAS, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

12. Demande de subventions pour les études préalables concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales Rue Jean Jaurès à DOMONT - (Opération n° 468B)

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le dispositif des aides du Département du VAL D'OISE,

Vu l'estimation prévisionnelle du projet, soit 43 000 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser des études préalables afin d'envisager le remplacement des canalisations intercommunales d'Eaux Pluviales Rue Jean Jaurès à DOMONT,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental du VAL D'OISE, en vue de réaliser les études pour le remplacement des canalisations intercommunales d'Eaux Pluviales Rue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT, prend acte que le montant total des études est de 43 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget GÉMAPI, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subventions.

Rapporteur : Michèle BACHY

13. Demande d'autorisation de transfert du bénéficiaire de l'arrêté du 3 mars 2004 portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de la ZAC "Entrée Sud de Gonesse" à GONESSE de la SCI du "Parc en Barrois" au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du quartier du Vignois à GONESSE

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 214-1 à L. 214-11 relatifs aux procédures d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2004 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de la ZAC « Entrée sud de Gonesse » à GONESSE a la SCI du « PARC EN BARROIS »,

Vu le projet sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne (SIAH) de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à 95500 GONESSE (Opération n° 484)

Vu le projet de convention tripartite à intervenir entre la commune de GONESSE, LA SCI DU « PARC EN BARROIS » et le SIAH afin de définir les modalités administratives, foncières et la répartition financière du montant des travaux de redéfinition technique des ouvrages de retenue construits par la SCI DU « PARC EN BARROIS »,

Considérant l'importance du projet à maîtrise d'ouvrage du SIAH, aux plans écologique et hydraulique avec, la renaturation de la partie naturelle du cours d'eau, la création, grâce à des travaux possibles de terrassement à sec et à la présence du chenal, d'un nouveau lit vif du Croult, la création de bassins de rétention à concurrence du volume recherché de 55 000 m3 environ, pour permettre notamment l'abaissement de la ligne d'eau lors d'épisodes de crue,

Considérant la nécessité d'opérer une gestion globale de ce projet, avec l'intégration des parcelles relevant de la propriété de la SCI DU « PARC EN BARROIS »,

Considérant la présence de bassins de retenue à redéfinir aux plans écologique et hydraulique, sur les parcelles appartenant à la SCI DU « PARC EN BARROIS »,

Considérant la nécessité d'opérer le transfert du bénéficiaire de l'autorisation accordée par Monsieur le Préfet du VAL D'OISE de la SCI DU « PARC EN BARROIS », au SIAH en vue d'une gestion intégrée et d'ensemble,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à adresser, au service instructeur représenté par la Direction Départementale des Territoires du VAL D'OISE, une demande de transfert du bénéficiaire de l'arrêté du 3 mars 2004 portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de la ZAC "Entrée Sud de Gonesse" à GONESSE de la SCI DU « PARC EN BARROIS » au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du quartier du Vignois à GONESSE, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de transfert.

14. Signature de la convention n° 686 portant gestion des études avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE afin de permettre la définition des conditions financières, administratives et techniques de réalisation d'une étude hydraulique - Avenue du Paris et Vallon du Petit Rosne à ARNOUVILLE

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'étude avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE en vue de l'aménagement de la partie aval du Petit Rosne,

Considérant la nécessité d'adopter le projet d'aménagement de la partie aval du Petit Rosne,

Considérant l'inscription de ce projet dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique,

Considérant l'articulation de ce projet avec l'Avenue du Paris, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du VAL D'OISE,

Considérant la nécessité de lancer des études hydro-écologiques préalables,

Considérant le marché public attribué INGÉROP par le Conseil Départemental du VAL D'OISE, relatif aux études hydro-écologiques,

Considérant l'accord du Conseil Départemental du VAL D'OISE aux fins de mutualisation des travaux de modélisation avec le SIAH, lui permettant de bénéficier de l'expertise d'INGÉROP, sans lancement d'une procédure d'attribution préalable d'un marché public,

Considérant le coût estimé de ces études à 99 251,46 € HT,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE, prend acte que le montant prévisionnel de l'étude est de 99 251,46 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget GÉMAPI 2017, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUÉVEL

15. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au Lieudit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT - (Opération n° 429J2)

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de réhabilitation par l'intérieur des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieudit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT, estimé à 1 220 000 € HT,

Considérant les travaux et les études réalisés en 2015 et 2016,

Considérant la nécessité pour le syndicat de lancer la procédure d'attribution et de signer le marché public avec le(s) titulaire(s) relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la commune de DOMONT,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT (Opération N° 429J2), prend acte que le montant des travaux est estimé à 1 220 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux.

16. Demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au Lieudit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT - (Opération n° 429J2)

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu l'estimation prévisionnelle du projet portée à 1 220 000 € HT,

Vu le projet de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées de diamètre 600 millimètres en béton armé d'une longueur de 955 mètres linéaires et d'eaux pluviales de diamètre 1500 millimètres en béton armé d'une longueur de 334 mètres linéaires, ainsi que la mise à niveau de l'ensemble des regards enterrés (anciennement exploitation agricole) et la stabilisation des talus de part et d'autre de la piste créée,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en vue de la réalisation desdits travaux de réhabilitation, prend acte que le montant total des travaux est de 1 220 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget assainissement, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

17. Signature de la convention d'étude avec la commune de LE THILLAY concernant les travaux de réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle Place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY - (Opération n° 612 MOM 101)

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle Place du 8 Mai 1945 à LE THILLAY,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 autorisant le Maire de la commune de LE THILLAY à signer la convention de maîtrise d'ouvrage – étude n° 685 relative à la réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle Place du 8 Mai 1945,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle Place du 8 Mai 1945, (Opération n° 612 MOM 101) avec la commune de LE THILLAY,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 685 avec la commune de LE THILLAY, relative à la réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle place du 8 mai 1945, prend acte que le montant global de l'étude est de 26 750 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget Assainissement, chapitre 458, article 458 156 en dépenses et chapitre 458, article 458 256 en recettes, prend acte que la mission du SIAH, comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

18. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ, Rue Gué Malaye - (Opération n° 486B)

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le résultat des inspections télévisées,

Vu l'estimation prévisionnelle du projet, soit 400 000 € HT,

Considérant la présence de défauts tels que fissures, déplacements d'assemblage, pénétrations de racines et déformations,

Considérant la nécessité pour le syndicat de lancer la procédure d'attribution et de signer le marché public avec le(s) titulaire(s) relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ, Rue Gué Malaye,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ, rue Gué Malaye - (Opération n° 486B), prend acte que le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux.

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

19. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées sur les communes de MOISSELLES/ATTAINVILLE - (Opération n° 482G)

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le montant prévisionnel du projet, soit 545 000 € HT,

Vu le résultat des inspections télévisées, présentant des désordres structurels et des problèmes d'étanchéité,

Considérant la nécessité pour le syndicat de lancer la procédure d'attribution et de signer le marché public avec le(s) titulaire(s) relatif aux travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées sur les communes de MOISSELLES/ATTAINVILLE - (Opération n° 482G),

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées sur les communes de MOISSELLES/ATTAINVILLE - (Opération n° 482G), prend acte que le montant des travaux retenu est de 545 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux.

20. Demande de subventions concernant les travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées sur le territoire des communes de MOISSELLES/ATTAINVILLE - (Opération n° 482G)

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu 10ème programme de l'agence de l'eau de Seine-Normandie,

Vu le dispositif des aides du Département du VAL D'OISE,

Vu l'estimation prévisionnelle du projet, soit 545 000 € HT,

Vu le résultat des inspections télévisées, présentant des désordres structurels et des problèmes d'étanchéité,
Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées sur les communes de MOISSELLES/ATTAINVILLE - (Opération n° 482G),

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental du VAL D'OISE, en vue de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées sur les communes de MOISSELLES/ATTAINVILLE - (Opération n° 482G), prend acte que le montant total des travaux est de 545 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget assainissement, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subventions.

E. SAGE CROULT ENGHEN VIEILLE MER

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

21. Demande de subvention pour assurer le Financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'animation 2013-2017 pour l'élaboration du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue du financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2017 du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

F. PROCÉDURES JURIDIQUES

Rapporteur : Christine PASSENAUD

22. Signature de l'avenant n° 2 au marché public de prestations de service d'Assurance - Lot 1 : Responsabilité Civile Collectivités, avec la compagnie Paris Nord Assurances Services (Marché n° 07-12-08)

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public de prestations de service d'assurance comprenant 4 lots, avec le lot n° 1 responsabilité civile, le lot n° 2 dommages aux biens, le lot n° 3 flotte automobile et le lot n° 4 protection juridique,

Vu le lot n° 1 responsabilité civile, d'une durée de 7 années, attribué à la société PNAS, pour un montant total de 57 960 € HT,

Vu l'avenant n° 1 portant majoration de 5 % du montant du lot n° 2 relatif à la police d'assurance de responsabilité civile du marché d'assurances, représentant un montant de 414 € HT annuel,

Vu le projet d'avenant n° 2, relatif à la police d'assurance de responsabilité civile du marché d'assurances, représentant un montant de 1 738,80 € HT annuel,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2016,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant l'historique de passation des trois derniers marchés relatifs à la police de responsabilité civile,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 2 relatif au lot n° 1 de responsabilité civile avec la société PNAS, portant augmentation du marché de 1 738,80 € HT, avec un total annuel de 10 432,80 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget 2016 assainissement, chapitre 011, article 6161, et autorise le président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

23. Signature du marché public de prestations de service d'Assurance avec le(s) titulaire(s) - Lot 2 : Assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12)

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État, et en particulier l'arrêt du Conseil d'État, 4 avril 1997, n° 151275, Commune d'Orsay, qui autorise le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure d'attribution d'un marché public au titre de ses pouvoirs propres,

Vu l'estimation prévisionnelle du marché public, pour un total de 200 000 € HT,

Vu la durée du marché public, soit de deux ans, afin que l'ensemble des lots fasse l'objet d'une relance conjointe de la procédure d'attribution en vue d'une notification de tous les lots relatif à l'assurance du SIAH au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité, pour le Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne, pour le SIAH, de bénéficier d'une couverture d'assurances de dommages à ses biens propres avec la station de dépollution, les armoires électriques des bassins de retenue, les biens situés dans le bâtiment administratif, faisant l'objet du lot n° 2 du marché public d'assurances,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, attribue le marché public d'assurances, lot n° 2 assurances de dommages aux biens à la SMACL pour un montant total de 87 934,68 € HT (option 2) sur deux années, prend acte que les crédits sont prévus au budget assainissement 2016, chapitre 011, article 6161, autorise le Président à notifier le marché à la SMACL, à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces contractuelles afférentes avec la société.

24. Marché public de prestations de service d'Assurance - Lot 3 : Assurance protection juridique (Marché n° 07-16-12) :

- A) Déclaration sans suite de la procédure de lancement et d'attribution du marché public

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État, et en particulier l'arrêt du Conseil d'État, 4 avril 1997, n° 151275, Commune d'ORSAY, qui autorise le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure d'attribution d'un marché public au titre de ses pouvoirs propres,

Vu l'estimation prévisionnelle globale, sur quatre années, du marché public, pour un total de 8 000 € HT,

Considérant l'erreur matérielle liée à la rédaction des documents de la consultation,

Considérant la nécessité de déclarer la procédure sans suite,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, déclare la procédure de lancement et d'attribution du marché public d'assurances, lot n° 3 assurance de protection juridique sans suite, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette déclaration sans suite.

B) Signature de l'avenant n° 1 avec la société PROTEXIA

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 1 du lot n° 3 - Assurance Protection Juridique du marché public de prestations de services d'assurances, d'un montant de 1 897,10 € TTC, représentant une augmentation de 13,6 % du marché initial, pour une durée de 12 mois,

Considérant la déclaration sans suite de la procédure de lancement et d'attribution du marché public de prestations de services d'assurances - lot n° 3,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations,

Considérant la nécessité de signer un avenant avec la société PROTEXIA, titulaire actuel du marché,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 au marché public de prestations de service d'assurance - lot n° 3 protection juridique, autorise le Président à signer l'avenant n° 1, d'un montant de 1 897,10 € TTC, avec la société PROTEXIA, représentant une augmentation de 13,6 % du marché initial, pour une durée de 12 mois, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

Rapporteur : Gérard GRÉGOIRE

25. Signature d'un protocole d'accord avec Monsieur et Madame ROBINET - Rue Regnault sur la commune de MAREIL-EN-FRANCE (travaux de création de collecteurs d'eaux usées en Juillet 1998)

Après avoir entendu le rapport de Gérard GRÉGOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public de travaux de création d'un collecteur d'eaux usées, rue Regnault à MAREIL-EN-FRANCE, réalisés en juillet 1998,

Vu les constats effectués par les services du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Vu l'estimation des travaux de réparation de l'habitation de Monsieur et Madame ROBINET,

Vu le projet de protocole d'accord,

Vu l'évaluation des réparations estimés à quatre mille quatre cents soixante-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes (4 469,92 € TTC),

Considérant le préjudice de Monsieur et Madame ROBINET, nécessitant la gestion des travaux de nettoyage, de déconnexion et de comblement de la fosse septique,

Considérant la nécessité de prendre en charge les réparations relatives à l'habitation de Monsieur et Madame ROBINET,

Considérant que la prise en charge de ces réparations aura pour effet le désistement de tout recours de la part de Monsieur et Madame ROBINET,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le protocole d'accord à intervenir entre Monsieur et Madame ROBINET et le SIAH, autorise le Président à signer le protocole d'accord, avec le versement par le SIAH de la somme globale et définitive de quatre mille quatre cents soixante-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes (4 469,92 € TTC), prend acte qu'en contrepartie du versement de cette somme, Monsieur et Madame ROBINET prendront à leur charge et sous leur entière responsabilité la gestion du chantier de réparation. Également, Monsieur et Madame ROBINET renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis, prend acte que les crédits seront prévus au budget 2016 assainissement, chapitre 67, article 6743, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

26. Affaire SADIM

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu la Constitution et notamment son article 72 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par un arrêt du 21 mars 2013, la Cour d'Appel de VERSAILLES a considéré que le SIAH avait commis une voie de fait en réalisant le canal de dérivation de la rivière « le petit Rosne » au motif qu'aucune autorisation préalable n'avait été donnée par la SADIM pour la réalisation des travaux, que cet arrêt a été confirmé par un arrêt de la Cour de Cassation du 19 juin 2015,

Considérant qu'à la suite de cet arrêt, la SADIM, poursuivant l'exécution de cette décision, a saisi le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en vue d'obtenir la désignation d'un expert ayant pour mission notamment de se prononcer sur le problème technique de la reconstitution du cours naturel de la rivière,

Considérant que, parallèlement, la SADIM a également saisi le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en vue de faire liquider l'astreinte à la charge du Syndicat Mixte,

Considérant que le juge des référés a désigné un expert et que le juge de l'exécution a également condamné partiellement le SIAH au titre de la liquidation d'astreinte,

Considérant la délibération du comité syndical du 14 septembre 2016 relative au protocole d'accord entre le SIAH et la SADIM, la base financière du protocole objet de la présente délibération étant de 600 000 €, en échange de l'abandon de toutes procédures de part et d'autre, et de la cession au SIAH par la SADIM de l'emprise foncière des terrains compris entre le canal, y compris la canalisation d'eaux usées qui le borde, et les terrains des consorts LEMOINE,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, refuse de proroger la durée de validité du protocole d'accord voté lors du comité du 14 septembre 2016, maintient par conséquent la durée de validité de ce protocole d'accord au 31 décembre 2016, prend acte, sous réserve d'absence de signature par la SADIM d'ici le 31 décembre 2016 de ce protocole, et sous réserve de l'obtention des accords d'occupations temporaires idoines, du démarrage des travaux de déconstruction du canal, à compter du 2 janvier 2017, confirme qu'un rendez-vous a été fixé avec les consorts LEMOINE, exploitant agricole sur le site, et autorise le Président, dans l'hypothèse du démarrage des travaux, à rédiger un communiqué de presse et à le transmettre à l'ensemble des autorités compétentes, afin d'informer l'ensemble des acteurs de ce dossier de l'accroissement des risques d'inondation inhérent à l'exécution des travaux de déconstruction du canal du Petit Rosne.

G. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

27. Création d'un emploi d'ingénieur principal

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial principal, pour occuper le poste de Responsable des Services Techniques,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un poste d'ingénieur territorial principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 759, prend acte que les crédits sont prévus au budget assainissement, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

28. Suppression d'un emploi d'ingénieur territorial

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Considérant que l'agent recruté et qui prendra ses fonctions premier trimestre 2017, aura un grade d'ingénieur territorial principal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ingénieur territorial de ce fait,

Considérant la saisine du Comité Technique,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime le poste d'ingénieur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques, créé par délibération n° 2016-082 du 16 septembre 2016, sous réserve de l'avis du Comité Technique et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression d'emploi.

29. Création d'un emploi d'attaché territorial

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, Crée un emploi d'attaché territorial, prend acte que les crédits sont prévus au budget assainissement, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

30. Modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications intervenues au plan de la gestion des ressources humaines,

Considérant la création des emplois suivants soit ingénieur principal territorial, attaché territorial,

Considérant la suppression d'un emploi d'ingénieur territorial,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 7 décembre 2016, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

H. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

I. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

31. Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus

32. Liste des marchés publics conclus par voie d'appels d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical

33. Point sur la procédure d'attribution du marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM)

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 22 FÉVRIER 2017

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures quarante.

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le

2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20161207-2016-227CR-AU
Date de télétransmission : 13/12/2016
Date de réception préfecture : 13/12/2016